

Synagri : Le Coin du foncier :

Le « Coin du foncier » est un service proposé par la Chambre d'agriculture pour rendre visible les offres de foncier à tous les porteurs de projet, en création ou évolution d'exploitation.

Toutes personnes, propriétaires, agriculteurs ou viticulteur peuvent déposer une offre de parcelle sur notre site Internet, Synagri.com.

De même, pour se faire connaître, les porteurs de projet sont invités à faire connaître leur projet et leur besoin en foncier sur ce même site, Synagri.com

GRATUITE ET CONFIDENTIALITE

Le service consiste à la publication de l'annonce sur le site et à la mise en relation entre les personnes par l'échange des coordonnées personnelles.

Le service est entièrement gratuit.

Il demeure confidentiel au sens où l'annonce sur le site « le coin du foncier » est anonyme. Seulement pour la mise en relation et à la demande des personnes intéressées par l'annonce, la Chambre d'agriculture communiquera les coordonnées personnelles.

ENGAGEMENT

De façon à tenir à jour le répertoire, les annonceurs s'engagent à informer le service de la Chambre d'agriculture de toutes évolutions données à leur annonce, offres ou recherche de foncier.

DEPOT DES ANNONCES

Le dépôt des annonces se fait via le site de la Chambre d'agriculture, Synagri.com « le coin du foncier ».

Les annonceurs téléchargent le formulaire approprié ; offre ou recherche de foncier, le remplissent et le retournent au service de la Chambre d'agriculture par Email sur coindufoncier@rhone.chambagri.fr, éventuellement par courrier.

Un conseiller transmission traite l'annonce pour la publier sur le site, et vous appelle pour compléter ou approfondir votre demande. Il pourra aussi vous orienter en cas de besoin vers un conseiller spécialisé sur la transmission ou l'installation.

MISE EN RELATION AVEC L'ANNONCEUR

La liste des annonces est accessible sur le site « le coin du foncier » grâce aux liens : offre ou recherche de foncier. La référence de l'annonce est visible et doit être communiquée pour toute demande d'information.

Pour obtenir des précisions sur l'annonce et notamment les coordonnées des annonceurs vous devez vous mettre en relation avec le service de la chambre d'agriculture par téléphone. Le conseiller échangera avec vous sur vos besoins et vous communiquera les coordonnées de l'annonceur.

C'est la personne intéressée par l'annonce qui contactera l'annonceur, ils s'organiseront conjointement une rencontre.

La Chambre d'agriculture n'intervient pas dans la négociation ou les conclusions d'un accord d'échange, location ou vente. Dans l'éventualité, elle peut mettre en relation avec un service compétent.

A l'issue des échanges, en rapport aux engagements, les personnes informeront le service de la Chambre d'agriculture des suites données.

OBLIGATIONS EN VUE D'EXPLOITATION DES PARCELLES

Le preneur doit demander l'autorisation d'exploiter auprès de la DDT. Après consultation des syndicats locaux, elle transmettra son avis.

formulaire disponible sur le site. <http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foncier/Controle-des-structures/Demande-d-autorisation-d-exploiter>

Le coin du foncier

Tél.: +33 (0) 4 78 19 60 80

Mail : coindufoncier@rhone.chambagri.fr

<http://rhone-alpes.synagri.com/portail/Accueil69>

18 AVENUE DES MONTS D'OR

69890 LA TOUR DE SALVAGNY